

CV/LV/SB - 2023/0236

DG 2023-299-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0236PAROISSERUEPAPON(EVENEMENTS800ANS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande de la PAROISSE SAINTE-CLAIRE, représentée par Monsieur Michel BRANSIET, pour instaurer une réservation de stationnements le long de la Collégiale Notre-Dame à l'occasion d'évènements dans le cadre des 800 ans de la Collégiale, les 24,25 et 26 mars 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement rue Loÿs Papon seront réservés au stationnement de véhicules à l'occasion des 800 ans de la Collégiale, suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON - côté Collégiale depuis la rue Notre-Dame jusqu'à l'entrée latérale de la collégiale

- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements désignés à tous autres véhicules que ceux liés à l'organisation des évènements.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 22 MARS 2023 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au DIMANCHE 26 MARS 2023 à 18 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée les membres de la paroisse Ste Claire à l'issue de la période.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Paroisse Ste Claire en Forez,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

